L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE
LATITUDE NORD GIRONDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2026T014 - TRAVAUX DE TRAITEMENT DES TERRES EXCAVÉES DU SITE DU FUTUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT À CIVRAC-DE-BLAYE (33920) POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :
Le vendredi 4 décembre 2026 à 12H00

Communauté de communes Latitude Nord Gironde
2 Rue de la Ganne
33920 SAINT-SAVIN
Tel : 05 57 58 98 87

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION 3

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 3
2.1 Mode de passation 3
2.2 Forme du marché 3
2.3 Nomenclature 3
2.4 Variantes 3
2.5 Prestations supplémentaires éventuelles 3
2.6 Modifications de détail au dossier de consultation 4
2.7 Délai de validité des offres 4
2.8 Clauses environnementales d'exécution 4

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION 4
3.1 Groupements d'entreprises 4
3.2 Entreprises de création récente 4
3.3 Entreprises étrangères 5

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
6.1 Pièces de candidature 6
6.2 Pièces de l'offre 8
6.3 Visite sur site obligatoire 9

7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
7.1 Jugement des candidatures 10
7.2 Jugement des offres 10
7.3 Négociation 12

8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 12
8.1 Transmission électronique 12
8.2 Informations complémentaires 14
8.3 Mise au point 14

9. PROCÉDURES DE RECOURS 15

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la réalisation des travaux de dépollution en contexte amiante d'un terrain situé à Civrac-de-Blaye pour le compte de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde.

Le site objet des travaux se trouve en zone urbaine avec des habitations à proximité immédiate ; il est donc considéré comme sensible.

La Communauté de communes Latitude Nord Gironde est maître d'ouvrage de ces travaux.

L'Entreprise APAVE EXPLOITATION FRANCE - AGENCE DE BORDEAUX intervient dans le cadre de cette opération en tant qu'expert assistant à maîtrise d'ouvrage, en phases études et travaux. Il s'agit d'une mission d'AMO élargie comportant des éléments liés à la maîtrise d'œuvre (assistance au marché de travaux, supervision et contrôle des travaux, intervention lors de la réception et de la garantie de parfait achèvement).

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

Lieu d'exécution : 152 Route de Pugnac 33920 CIVRAC-DE-BLAYE.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Mode de passation

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-5 du Code de la commande publique.

Comme l'y autorise cette procédure, l'acheteur pourra engager une négociation avec les trois candidats les mieux classés au terme de la première analyse si celle-ci s'avère pertinente et envisageable.

Il se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres reçues dans le cadre de la consultation, sans recourir à une négociation.

2.2 Forme du marché

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché public de travaux ordinaire, mono-attributaire, à prix forfaitaires et unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Celle-ci n'est pas allotie en raison de l'homogénéité des travaux à réaliser. Elle ne comporte pas de tranche.

2.3 Nomenclature

Le code CPV correspondant est : 45112340 - Travaux de décontamination du sol.

2.4 Variantes

Aucune variante n'est établie par l'acheteur. De plus, les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue par l'acheteur.

2.6 Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, cette date limite est reportée, la disposition précitée s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres établie en page 1 du présent règlement.

2.8 Clauses environnementales d'exécution

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail figure à la fois dans le CCAP et le CCTP.

À titre d'illustration, celles-ci concernent la gestion et la traçabilité des terres excavées et déchets issus des travaux, la préservation de la biodiversité et des milieux ou encore la limitation des nuisances de chantier (bruit, poussières, envols…) générées par les travaux.

Le respect de ces dispositions est une condition essentielle de la conformité de l'offre. Aussi, une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières exposées dans le CCAP et le CCTP sera déclarée irrégulière en raison du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces éléments de préservation de l'environnement et des écosystèmes dans le cadre de l'exécution des travaux objet du présent marché public.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Groupements d'entreprises

Le marché public pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. S'il est attribué à un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire de chacun des membres du groupement.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et en tant que membre d'un ou plusieurs groupements. De même, il n'est pas possible de remettre plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.

De plus, l'offre, qu'elle soit présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus au moment de son dépôt. Elle devra également indiquer les travaux dont la sous-traitance est envisagée, accompagnés de leur montant ainsi que de la dénomination et de la qualité des sous-traitants qui les exécuteront.

3.2 Entreprises de création récente

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, les pièces demandées à l'article 6 du présent règlement peuvent être remplacées par des documents équivalents pour ce qui est des sociétés récemment créées.

Ces dernières sont ainsi autorisées à prouver leur capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

De même, l'absence de référence relative à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat dont le début d'activité est récent. L'acheteur procède à l'examen des capacités de ce candidat sur la base des renseignements fournis.

S'il ne dispose pas de certaines pièces demandées par l'acheteur à l'article 6 du présent règlement, le candidat récemment créé devra apporter tous les éléments de nature à justifier sa capacité à exécuter le marché public.

Ainsi, le candidat récemment créé peut, pour justifier ses capacités financières, demander que soient également prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui existent entre lui et ces opérateurs (société mère, filiale, sous-traitant, entreprise tierce…).

Il doit alors justifier les capacités financières des opérateurs sur lesquels il compte s'appuyer en produisant les renseignements ou documents exigés par l'acheteur et apporter la preuve qu'il en disposera pour toute l'exécution du marché public.

3.3 Entreprises étrangères

Les opérateurs économiques issus d'États qui ne sont pas parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent auquel l'Union européenne est partie ne sont pas autorisés à participer à la présente consultation.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, les candidats étrangers doivent joindre une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent dans leur pli.

Conformément à l'article R.2143-5 du Code de la commande publique, pour un certificat, une attestation ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaite et demandé dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne. Il n'est pas imposé la fourniture de documents originaux, une copie certifiée conforme ou une traduction certifiée est suffisante, sauf pour raison impérieuse d'intérêt général.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le modèle d'attestation de visite sur site
- Les formulaires DC1 et DC2 et la déclaration sur l'honneur, à remettre complétés dans la candidature
- Le cadre d'acte d'engagement (AE) à compléter, dater et signer
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les annexes techniques au CCTP (rapport APAVE N°3422603 du 26 mai 2026, rapport APAVE N°3728757 du 6 novembre 2026, plan réseaux)
- Le bordereau des prix (BP) à compléter, dater et signer
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), document non contractuel, à compléter, dater et signer.

5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur informe les entreprises intéressées que le DCE est dématérialisé et qu'il peut être consulté et téléchargé gratuitement sous la référence 2026T014 à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr/entreprise
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du DCE, il est conseillé à l'entreprise de créer un compte sur le profil d'acheteur et d'y mentionner notamment sa dénomination ainsi qu'une adresse électronique de contact afin d'être tenue informée des modifications éventuelles intervenant en cours de consultation (ajout d'une pièce...).
Il est rappelé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'acheteur fait foi.

6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent produire les pièces définies ci-dessous pour répondre à cette consultation. Celles-ci doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si des éléments de la candidature ou de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Conformément au décret 2014-1097 du 26 septembre 2014, les candidats disposant d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique ne sont pas tenus de fournir les documents et justificatifs liés aux qualités et capacités, sous réserve qu'ils soient accessibles gratuitement et qu'ils fournissent à la communauté de communes l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques.

6.1 Pièces de candidature

En application des articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique, pour présenter leur candidature, les entreprises utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) fournis par l'acheteur dans le DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (Dume électronique).

Tout candidat doit transmettre un dossier complet contenant les pièces de la candidature désignées ci-après :

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique (via le document figurant au DCE)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (au sein du DC2 ou via une déclaration distincte)
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour l'ensemble de ses activités et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de travaux correspondant à ceux du présent marché public

- Liste des principales références professionnelles similaires au présent projet sur les cinq dernières années disponibles, assortie des attestations de bonne exécution du destinataire pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

- Certifications professionnelles en cours de validité pour tous les types de travaux demandés (démarche et certifications environnementales, démarche et certification qualité). Le soumissionnaire devra notamment être titulaire de la certification "Traitement de l'amiante" (norme NF X 46-010) délivrée par un organisme accrédité (AFNOR, Qualibat 1552 ou Global Certification) en cours de validité pour les travaux en extérieur (génie civil / terrains amiantés)

- Habilitations nécessaires à la réalisation des travaux objet du contrat, notamment formations spécifiques amiante des personnels affectés (encadrant technique, encadrant de chantier et opérateurs)

- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité

- Attestation d'assurance des risques professionnels inhérents au projet -domaine pollution / atteinte à l'environnement- (risques couverts et montants des garanties disponibles, justification que ceux-ci sont suffisants au regard des risques liés aux travaux à exécuter)

- Attestation de régularité sociale émise par l'URSSAF datant de moins de six mois

- Attestation de régularité fiscale datant de moins de six mois

- RIB

Certificats de qualification professionnelle demandés aux candidats pour la réalisation de la présente opération :

- Qualibat 1311 Terrassement - Fouilles (technicité courante) ou preuve d'équivalence

- Qualibat 1552 Travaux de désamiantage ou preuve d'équivalence.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements précités.

De même, conformément à l'article R.2143-14 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir à l'acheteur les documents justificatifs qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En application de l'article R.2143-5 du Code de la commande publique, l'acheteur accepte tout moyen de preuve en matière d'équivalence à ces niveaux de qualification.

En cas de sous-traitance, le candidat devra fournir les documents susvisés ainsi que la déclaration de sous-traitance (DC4).

En cas de groupement d'entreprises, chaque cotraitant devra fournir un DC2 (ou Dume) ainsi que les informations relatives aux moyens et références professionnelles. Le mandataire devra transmettre le pouvoir de chaque cotraitant l'habilitant à signer les pièces du marché public.

6.2 Pièces de l'offre

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, il est demandé aux candidats de produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles dûment complété, daté et signé

- Le bordereau des prix complété en intégralité, daté et signé, à transmettre sous formats Excel et PDF

- Le détail quantitatif estimatif, document non contractuel servant à l'appréciation des offres sur le critère Prix, complété en intégralité, daté et signé, à transmettre sous formats Excel et PDF

- Un mémoire méthodologique et environnemental comportant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux objet du contrat, dans le strict respect du cadre réglementaire applicable à l'opération.

Ce mémoire devra prendre la forme d'un document dédié au projet. Il portera sur les volets organisationnel, méthodologique, technique et environnemental des travaux et comprendra les différents éléments présentés ci-dessous :

- la présentation des différentes étapes de la mise en œuvre des travaux :
 - Installation de chantier
 - Système d'abattement des poussières et contrôles envisagés
 - Mise en place des systèmes de sécurité et de protection de l'environnement et des riverains
 - Analyses préalables éventuelles
 - Évacuation hors chantier des déchets et sols de surface
 - Programme des essais et analyses pour la réception finale
 - Démontage des équipements, remise en état du site

- pour chaque étape définie ci-dessus, le soumissionnaire est tenu de transmettre :
 - Un énoncé de la consistance de la prestation pour l'étape considérée
 - Une description technique des équipements et fournitures mis en place
 - Une présentation des moyens (équipements et personnels) mobilisés pour chaque étape en distinguant les moyens propres du candidat et les moyens extérieurs, ainsi que ceux de la sous-traitance spécialisée le cas échéant

- une note analysant les impacts du chantier et les mesures conservatoires adoptées, décrivant les moyens apportés en matière de gestion des émissions du chantier à chaque étape (bruit, rejets gazeux, déchets) et présentant la démarche de Qualité Environnementale

- la présentation de l'équipe dédiée au projet avec mise en évidence de l'équipe d'encadrement et transmission des CV des intervenants

- la description technique des moyens matériels et produits mobilisés pour réaliser les travaux

- Un plan d'implantation des emprises de chantier et des ouvrages à créer

- Une note Qualité sous la forme une brève description des principes d'organisation, normes techniques et systèmes d'enregistrement que le candidat compte mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération. Cette note est destinée à permettre au maître d'ouvrage de comprendre la façon dont le candidat entend procéder pour garantir au donneur d'ordres la qualité de l'intervention, l'atteinte des objectifs, le respect des délais, la prise en compte des remarques et réclamations et le traitement des non-conformités

- La présentation des filières d'évacuation et de traitement des déchets prévues, en garantissant l'acceptation des matériaux pour les qualités et les quantités estimatives

- Une note précisant les dispositions prévues concernant l'Hygiène et la Sécurité

- Le planning opérationnel précis et détaillé de type GANTT décrivant le planning, le déroulement chronologique des travaux à exécuter et la durée de chaque étape
Une optimisation des délais sera appréciée par l'acheteur dans le cadre de l'analyse des offres

- L'attestation de visite obligatoire sur site dûment complétée et signée par les deux parties en présence.

Le candidat demeure pleinement responsable de la conception, du dimensionnement et de la conformité réglementaire de la méthodologie suivie. Il est soumis à une obligation de résultat conformément aux objectifs clairs à atteindre grâce à son intervention.

Le CCAP, le CCTP ainsi que les documents remis par l'acheteur dans le présent DCE, à l'exception de ceux visés ci-dessus, et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre.

Seuls les documents fournis dans le DCE et demandés par l'acheteur peuvent être utilisés dans le cadre de la consultation et ont vocation à devenir le futur contrat entre la Communauté de communes Latitude Nord Gironde et le titulaire.

Les candidats ne sont pas autorisés à substituer leur propre projet de contrat à l'acte d'engagement ou aux pièces financières fournis dans le DCE. En outre, il est rappelé que les "conditions générales" qui auront été remises par le titulaire lors du dépôt de son offre n'ont pas le caractère de pièce contractuelle et que par conséquent, il ne pourra s'en prévaloir à l'encontre de l'acheteur dans le cadre des relations contractuelles résultant de l'application des clauses du présent marché public.

Il est par ailleurs rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles (les documents autres que l'AE n'ont pas à être signés).

NB : Obligation de résultat

L'exigence de résultat à laquelle sera soumis le futur titulaire concerne :
- la conformité de la solution technique avec la réglementation afférente et les exigences du marché public
- la stabilité des fouilles et des terrains (essais de portance à réaliser avant et après intervention afin d'avoir le même résultat)
- le maintien des avoisinants et des réseaux existants
- la sécurité des personnes et des ouvrages pendant toute la durée du chantier.

6.3 Visite sur site obligatoire

Préalablement à la remise de son offre, chaque candidat doit réaliser **une visite des lieux obligatoire** durant la consultation.

Cette visite sur le lieu d'exécution des travaux est impérative de sorte que l'offre d'une entreprise qui ne l'aura pas effectuée en amont sera déclarée irrégulière et non régularisable.

2 dates sont proposées aux soumissionnaires pour la visite sur site à savoir :

- Le mardi 24 novembre 2026 à 14h00

- Le vendredi 27 novembre 2026 à 11h00.

Pour ce faire, il convient de prendre contact au préalable avec le représentant de l'AMO également chargé de la maîtrise d'œuvre du projet à savoir Monsieur Cédric BAYART, Responsable de Groupe Sites et Sols Pollués Nord Aquitaine au sein d'APAVE EXPLOITATION FRANCE cedric.bayart@apave.com 07.64.47.23.34.

Les lieux auront été préalablement reconnus par les entreprises souhaitant répondre à la consultation afin que les difficultés liées au site et qui n'auront pas été détaillées de manière exhaustive dans le CCTP leur soient parfaitement connues.

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite sur place. Si des questions se font jour à l'occasion du déplacement sur site, les candidats devront transmettre leur demande de renseignements complémentaires via le profil d'acheteur afin que les informations apportées bénéficient à l'ensemble des entreprises identifiées sur la plateforme.

À l'issue de la visite, les entreprises recevront une attestation de visite complétée et signée des deux parties. Celle-ci devra figurer dans l'offre de chaque soumissionnaire.

Chaque candidat sera ainsi réputé avoir, avant la remise de son offre :

- posé toutes les questions pour établir son chiffrage de sorte qu'aucun litige ultérieur ne puisse intervenir lors de la réalisation des travaux
- effectué toutes les reconnaissances nécessaires afin de se rendre compte de l'état des lieux et des quantités de matériaux à prendre en charge ainsi que des sujétions en résultant
- apprécié toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer du fait de la configuration du terrain, de sa nature ou des servitudes qui l'affectent, ainsi que de l'état des matériaux en place
- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des travaux définies par les prescriptions et spécifications établies au CCTP
- pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site et à son environnement et en avoir tenu parfaitement compte dans son offre
- pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant, de quelque manière que ce soit, exercer une influence sur les conditions d'exécution, les délais, la qualité et les prix des travaux à réaliser.

En aucun cas, une fois le marché public notifié, le titulaire ne pourra arguer d'une ignorance quelconque relative, directement ou indirectement, au site, à l'objet du marché public, à la nature ou à la consistance des travaux demandés… pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délai. Ainsi, il appartient à chaque entreprise d'intégrer dans son offre toutes sujétions nécessaires pour assurer, dans les règles de l'art et conformément à la réglementation applicable, les travaux demandés.

7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. Elles seront jugées au regard de leur complétude et de l'appréciation de la situation juridique ainsi que des capacités techniques, professionnelles et financières des soumissionnaires.

7.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à l'occasion de la négociation et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères de jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère PRIX Performance de l'offre financière transmise par le candidat pour la réalisation complète des travaux conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable au projet *(Sur la base du DQE)*	**45 %**
Critère QUALITÉ DE LA MÉTHODOLOGIE D'EXÉCUTION ET DES MODALITÉS D'INTERVENTION PROPOSÉS Sous-critère 1 : Adéquation de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre des opérations de tri des déchets amiantés ainsi que pour assurer l'évacuation (filières) et la traçabilité des matériaux Sous-critère 2 : Pertinence de la méthodologie suivie dans le cadre des opérations de terrassement en contexte de pollution (sols) ainsi que pour assurer l'évacuation (filières) et la traçabilité des matériaux Sous-critère 3 : Pertinence des moyens humains (qualifications) et techniques mobilisés spécifiquement pour l'opération Sous-critère 4 : Maîtrise et optimisation du délai d'exécution proposé (planning opérationnel détaillé et cohérent, mesures d'optimisation du calendrier, qualité du phasage du déroulement de l'opération) *(Sur la base du mémoire technique et environnemental et de l'ensemble de ses annexes et du planning opérationnel)*	**45 %** 15 % 10 % 10 % 10 %
Critère PERFORMANCES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Adéquation des mesures mises en œuvre concernant le maintien dans un bon état de propreté du terrain et la limitation des nuisances sonores et visuelles, qualité de l'organisation proposée quant à la gestion, au suivi et à la traçabilité des déchets du site, approche spécifique développée en matière d'économie circulaire le cas échéant *(Sur la base du mémoire technique et environnemental et de l'ensemble de ses annexes)*	**10 %**

S'agissant du critère Prix, chaque offre se verra attribuer une note comprise entre 0 et 45 en prenant comme référence le montant total HT du DQE qu'elle renferme.

Cette note sera calculée selon la formule arithmétique suivante :

Note Prix = 45 x Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre à noter

NB : Si des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) sont constatées dans l'offre financière d'un candidat, ce dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

NB : Il est indiqué aux entreprises que chaque poste de prix du BP et du DQE doit être rempli par un montant ou bien par la mention "Compris dans le poste", "Inclus dans l'offre" ou indication équivalente ou par un "0" si le poste est pris en compte sur une autre ligne de prix, afin d'éviter une cellule vide. En effet, tous les postes de prix doivent être renseignés par les candidats. Aucun poste ne doit rester vierge dans l'offre financière remise.

Par ailleurs, il n'est pas possible de modifier les unités de référence établies par l'AMO dans le BP et le DQE.

Enfin, les soumissionnaires sont informés de ce qu'il leur est possible de transmettre dans leur offre un sous-détail de prix annexé au BP permettant de détailler tout ou partie des postes de prix que celui-ci comporte.

Ces dispositions visent à assurer l'égalité de traitement des candidats et, partant, la régularité de la procédure.

7.3 Négociation

Après examen des offres, l'acheteur pourra engager une négociation avec les 3 candidats le mieux classés au terme de l'analyse, pour autant que le nombre de candidats soit suffisant.

Cette négociation respectera les principes fondamentaux de la commande publique. Elle pourra prendre la forme d'entretiens en présentiel ou en visio-conférence ou d'échanges écrits via le profil d'acheteur et pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Elle pourra par ailleurs être mise à profit pour des demandes de précision ou de complément d'information éventuelles.

Néanmoins, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande publique.

8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de dépôt des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement.

8.1 Transmission électronique

Seule la transmission des plis par voie électronique est autorisée ; celle-ci doit être effectuée via le profil acheteur à l'adresse URL suivante : http://demat-ampa.fr.

Il est conseillé de lire attentivement les modalités d'envoi de la candidature et de l'offre dont le respect conditionne la recevabilité des candidatures et des offres. Une aide plus complète est à la disposition des candidats sur la plate-forme.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Il est donc recommandé d'anticiper au mieux le téléchargement du dossier d'offre.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annulera et remplacera l'offre précédente.

Copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans le délai imparti, sur support physique électronique ou support papier.

Cette copie doit être transmise sous pli scellé et comporter la mention "copie de sauvegarde" ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure comme ci-après :

Nom du candidat : *à compléter*

Copie de sauvegarde pour :
N° de la procédure – Objet de la procédure
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Communauté de communes Latitude Nord Gironde
2 Rue de la Ganne
33920 SAINT-SAVIN.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues.

Format informatique des documents :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature manuscrite ou électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES (la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat).

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre État-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité. A défaut, les candidatures et les offres transmises par voie électronique seront rejetées. Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Afin de prévenir toute difficulté de téléchargement ou d'ouverture des plis par l'acheteur, il est demandé aux candidats d'éviter des noms de fichier trop longs, ou bien comportant des caractères spéciaux ou encore enregistrés sous des formats spécifiques de type .rar

Attention : Pensez à anticiper votre dépôt au moins plusieurs heures avant l'heure limite de dépôt des offres afin d'avoir le temps suffisant pour déposer votre dossier dans son intégralité avant la DLRO

Candidatures et offres remises hors délai par voie électronique :

Les plis déposés par voie électronique sur le profil acheteur après la date et l'heure limites de remise des offres de la présente consultation ne seront pas ouverts. Ils seront éliminés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus et les candidats en seront informés.

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, la signature de l'offre du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché public.

La signature électronique n'étant pas encore obligatoire, l'acheteur n'exige pas la signature électronique, notamment pour le contrat finalisé. Néanmoins, même en cas de signature manuscrite du contrat, le marché public signé sera obligatoirement transmis par voie électronique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai maximum de 5 jours à compter de la demande de l'acheteur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat classé au rang suivant dans le rapport d'analyse des offres sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché public ne lui soit attribué.

8.2 Informations complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront transmettre leur demande, sous format électronique, exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation via l'URL suivante : http://demat-ampa.fr

Seules les demandes adressées au moins 7 jours avant la date limite de dépôt des offres figurant en page de garde feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

Une réponse sera alors adressée par l'acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

8.3 Mise au point

En application de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur et le soumissionnaire retenu pourront, si cela s'avère nécessaire, procéder à une mise au point du marché public avant sa signature. Cependant, cette mise au point ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché public.

9. PROCÉDURES DE RECOURS

Cette consultation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent à savoir :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21 490
33063 BORDEAUX
Tél : 05 56 99 38 00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies et délais des recours dont dispose chaque candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat

- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat)

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les entreprises devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21 490
33063 BORDEAUX
Tél : 05 56 99 38 00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficulté lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
DREETS Nouvelle Aquitaine
Pôle C
Immeuble Le Pôle
11 Avenue Pierre Mendès-France
33700 MÉRIGNAC
Tél : 05 55 12 20 47
Courriel : dreets-na.pole@dreets.gouv.fr